**REGLEMENT INTERIEUR POUR L’ACTIVITE PERISCOLAIRE « DANSE »**

**ECOLE SAINT FRANCOIS 2019/2020**

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques du fonctionnement de l’activité périscolaire « Danse » mise en place par l’OGEC à l’Ecole Saint François.

**ARTICLE 1 – OBJET**

L’OGEC Saint François propose aux élèves de l’école Saint François, de manière facultative et sous réserve d’inscription annuelle payante, une activité « Danse » sur le temps périscolaire.

Une intervenante qualifiée, Véronique, prendra en charge les élèves inscrits durant ce temps.

L’Ogec rappelle aux familles que l’intervenante est la seule responsable des enfants durant ce temps d’activité, l’école ne gérant pas l’accueil des élèves sur cette activité périscolaire.

Pour tout renseignement en cours d’année ou si vous avez besoin de joindre l’intervenante, ses coordonnées sont :

Mme Véronique JON – Tél. : 06 64 83 13 80 - Mail : vergildanse@laposte.net

La participation à ces séances est limitée à 12 enfants (10 pour le groupe des MS/GS), pour le confort et la sécurité des élèves.

**ARTICLE 2 – HORAIRES ET LIEU, MODALITES D’ACCUEIL**

Les séances ont lieu durant la période scolaire, dans la salle de psychomotricité de l’école Saint François.

Elles débuteront le 23.09.2019 et se termineront le 15.06.2020. (Attention, la semaine du 15 juin, pas de cours le mardi, le spectacle de fin d’année du cours de danse aura lieu cette semaine-là normalement).

Trois séances hebdomadaires sont proposées :

* Une séance le lundi soir de 16h45 à 17h30 pour les enfants de MS/GS : groupe 1.
* Une séance le lundi soir de 17h35 à 18h20 pour les enfants de CP/CE1 : groupe 2.
* Une séance le mardi soir de 17h15 à 18h15 pour les enfants de CE2/CM1/CM2 : groupe 3.

**\* En fonction du nombre d’inscriptions et de la classe auquel appartient l’enfant, nous nous réservons le droit de modifier les groupes**

* Pour le groupe 1, les enfants inscrits à l’activité seront directement pris en charge à 16h45 (temps de goûter entre 16h30 et 16h45 pris en charge par l’intervenante) et la récupération se fera soit à 17h30 auprès de l’intervenante soit, si l’enfant reste à la garderie, entre 17h30 et 18h30 (garderie payante).
* Pour les groupes 2 et 3, les familles peuvent soit venir chercher leur enfant à 16H30 et le ramener à l’heure de cours de danse à 17h30 ou 17h35 à l’intervenante, soit laisser l’enfant à la garderie/étude surveillée (payante) après les cours de 16h30 jusqu’à 17h30 ou 17h35, heures de début des cours de danse. La récupération de l’enfant après le cours se fera auprès de l’intervenante.

**Le respect des horaires est essentiel pour que l’activité se déroule dans les meilleures conditions.**

Des retards fréquents pourront entraîner l’exclusion de l’enfant des cours de danse.

L’attention des parents est attirée sur le fait que la dépose et la récupération des enfants s’effectuent par le portail bleu côté impasse uniquement. Les parents s’assurent de la présence de l’intervenante le jour de l’activité.

En cas d’absence exceptionnelle de l’intervenante, celle-ci en informera chaque famille pour que cette dernière puisse prendre ses dispositions.

**ARTICLE 3 – TENUE**

Une tenue adéquate pour l’activité danse est requise : jogging (ou legging), tee-shirt et baskets, cheveux attachés...

**ARTICLE 4 – SANTE**

En cas de maladie, l’enfant ne sera pas admis à l’activité périscolaire.

Pour un enfant concerné par un PAI en lien avec l’activité, celui-ci devra être remis à l’intervenante.

En cas de maladie ou d’incident, les parents seront prévenus par l’intervenante et viendront chercher l’enfant dans les plus brefs délais. En cas d’accident ou d’urgence, il sera fait appel aux services d’urgence.

**ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

L’assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint Christophe, à laquelle l’établissement Saint François a souscrit pour l’ensemble des élèves, couvre votre enfant lors de cette activité.

Chaque participant à l’activité doit respecter le local et le matériel mis à disposition.

Tout comportement venant à perturber le cours sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du cours

Les enfants sont responsables de leurs affaires personnels, l’école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets personnels.

**ARTICLE 6 – INSCRIPTION**

L’inscription n’est considérée comme définitive qu’après la remise du dossier d’inscription **COMPLET** et de la remise du chèque d’arrhes (50€).

L’inscription est valable pour l’année scolaire entière.

**ARTICLE 7 – FACTURATION**

Les familles s’engagent à régler la totalité des frais d’inscription annuels pour cette activité.

Un chèque d’arrhes de 50€ sera remis à l’inscription par les parents, chèque encaissé par l’Ogec uniquement en cas de désistement. Il sera rendu aux familles après l’édition de la facture annuelle courant octobre.

Une ligne supplémentaire pour l’activité apparaîtra sur la facturation annuelle éditée par l’OGEC Saint François.

Le paiement sera automatiquement mensualisé sur 10 mois pour les règlements par prélèvement et sur 3 mois (octobre, janvier et avril) pour les règlements par chèque.

**Le même mode de règlement que pour les frais de scolarité** sera appliqué pour chaque famille, et ce, pour une simplification des démarches et paiements.

Tout retard de paiement devra être réglé dans les plus brefs délais.

En cas de non paiement des frais d’inscription après relance, l’Ogec se réserve le droit de ne plus accepter l’enfant aux séances, et ce, jusqu’à règlement des sommes dues.

Date :

Signature précédé de la mention « lu et approuvé » :